



AIGLE

DESAFFECTATION PARTIELLE CIMETIERE DE MARJOLIN

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, les personnes concernées sont informées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 30 septembre 2021

Concessions de corps:

CONCESSION N°	PIQUET N°	NOM/PRENOM DEFUNT/E	DECES	ECHEANCE
9	633	<i>SOUTTER-LINDE Paul-Samuel</i>	1916	19.01.2020
		<i>SOUTTER-LINDE Hélène</i>	1916	
		<i>SOUTTER-PICCARD Paul-auguste</i>	1960	
13	1257	<i>WAGNER-PITTET Louis</i>	1978	19.06.2020
	1618	<i>WAGNER-PITTET Georgette</i>	1990	
51	608	<i>LIETTA-ZENI Carolina</i>	1959	12.05.2019
	1074	<i>LIETTA-ZENI David</i>	1972	
	Urne	<i>LIETTA ROSSELLI Ines</i>	1995	

Cette désaffectation s'applique, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles intéressées par la reprise des urnes, des monuments funéraires et entourages, sont priées d'en faire la demande par écrit à la Municipalité d'Aigle, case postale 500, 1860 Aigle, jusqu'au **30 septembre 2021, dernier délai**, en justifiant de leur droit.

Passé ce délai et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour le propriétaire.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès du service d'inhumation, pl. du Marché 1 - 1860 Aigle – tél. 024 468 42 00.

La Municipalité